



SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL

POLICE des SÉPULTURES

Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON (Gard)

Vu la demande présentée le 12 juin 2024

par Pierre BLAYRAC

demeurant à Villeneuve-lès-Avignon

en vue d'obtenir l'autorisation de faire exhumer le corps de

3 reliquaires corps famille Blayrac

inhumé dans le cimetière communal

CENTRE VILLE, concession n° 233, famille BLAYRAC.

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L361-1 à L364-6, R361-1 à R364-17 et L131-2-4°,

Vu le Code Pénal,

ARRÊTE : PA/2024/268

Article premier - Pierre BLAYRAC

est autorisé à faire procéder à l'exhumation du corps de

3 reliquaires corps famille Blayrac

pour

le faire réinhumer dans le même caveau.

Article 2 - Cette opération aura lieu le 13 juin 2024 à 08 heures 30 minutes

en présence de Pompes funèbres Tillier, son mandataire et sous la surveillance de Monsieur Gérard Guichard, conservateur des cimetières.

Fait à VILLENEUVE-LES-AVIGNON, le 12 juin 2024

Le maire,



~ ODYSSEÉ - Littera 7.67A ~